

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	20/01/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	03/02/2021

OBJET :

Acquisition foncière - Équipements de collecte des déchets - Boulevard Pompidou

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB ,
M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise
DUSSERRE , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël
REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , Mme
Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO ,
Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Marie-
José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Claude BOUTRON
procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Mélissa FOULQUE procuration à M. Jean-Louis
BROCHIER, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND

Absent(s) :

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline
FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida
EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir
ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Société de promotion immobilière "PRO ET IMMO", a réalisé, à l'occasion de la construction de son programme immobilier nommé "URBAN HARMONY", Boulevard Pompidou, l'installation d'équipements de collecte des déchets semi-enterrés en bordure dudit Boulevard sur la parcelle cadastrée Section CL Numéro 510.

Dans l'objectif de mutualiser l'usage de ces équipements de collecte et afin que la Commune puisse les mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE qui en détient la compétence, il est nécessaire qu'elle obtienne la maîtrise de l'emprise foncière concernée par l'implantation desdits équipements.

Il a donc été convenu avec le Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété URBAN HARMONY, une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de la parcelle cadastrée Section CL Numéro 510 supportant les équipements collectifs de collecte des déchets.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ce bien est convenue à l'euro symbolique, soit au-dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 12 et 19 Janvier 2021 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle actuellement cadastrée Section CL Numéros 510 auprès du Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété URBAN HARMONY afin d'obtenir la maîtrise foncière d'équipements collectifs de collecte des déchets implantés sur cette parcelle ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession à l'euro symbolique dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

Le Conseiller Municipal Délégué



Alexandre MOUGIN

Transmis en Préfecture le : - 4 FEV. 2021

Affiché ou publié le : - 4 FEV. 2021

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

LA CHAPELLE

PRE LA FOIRE

PORTE COLOMBE

LA COMMANDERIE

SERRE DE L'AURE

BEAUREGARD

